

A.A.P.P.M.A  
*La Truite Brayonne*

*76440 Forges les Eaux*

**NON ADHERENT A L'URNE**

**REGLEMENT INTERIEUR 2023**  
**LES ETANGS DE L'ANDELLE**

**La pêche est OUVERTE à tous poissons dans les 3 étangs.**

4 cannes sont autorisées, dont 2 pour la pêche aux carnassiers et 2 cannes à coup ou 3 cannes à carpes et 1 au coup ou une canne unique pour la pêche aux leurres, crinelle d'acier obligatoire, épuisette ou pince obligatoire sur les étangs de l'ANDELLE. Le nombre de prise est limité à 1 brochet par jour par pêcheur. La taille minimum est de 75cm pour le brochet : 50 cm pour le sandre : 1 par pêcheur : Plus de taille pour les perches .

La pêche n'est autorisée que sur les lieux ne gênant pas le passage des promeneurs. Sur l'ensemble des étangs : carpes, tanches carassins (poisson rouge) et autres poissons blancs , doivent être remis à l'eau , et ce , à l'endroit de leur capture.

De nuit la pêche est interdite en dehors des nuits organisées par l'association, Néanmoins, elle sera autorisée dans des cas exceptionnels avec l'accord de l'association (pêche à la carpe)

Interdite aussi et jours à thèmes (concours, enduro, ticket sport etc...) sur les parcours concernés.

Chacun se doit de respecter ou de faire respecter l'environnement ; ne laisser aucune trace de son passage. Respecter également les poissons, si, pas à la taille les remettre à l'eau en coupant le fil si nécessaire.

**La pêche débute ½ avant le lever du soleil et ½ après le couché du soleil**

**La pêche en bateau est interdit, bateau amorceur autorisé .**

**Ayez l'esprit civique en respectant les autres pêcheurs, ainsi que les promeneurs**  
**Les feux à terre sont interdits.**

Enfin sur ces lieux, le terrain peut-être accidenté, soyez vigilant, ne vous blessez pas, l'association de pêche décline toute responsabilité en cas d'accident.